

AGENCE
CULTURELLE
NOUVELLE-AQUITAINE

les
études
de L'A.

mars
2019

version
03/04/2019

L'EMPLOI INTERMITTENT dans le spectacle en NOUVELLE- AQUITAINE

L' A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine

Site de Poitiers : 91, boulevard du Grand Cerf – 86000 Poitiers
Site de Limoges : 30, cours Gay-Lussac – 87000 Limoges
05 49 55 33 19 / 05 55 11 05 94 – accueil@la-nouvelleaquitaine.fr
la-nouvelleaquitaine.fr



Réalisation : Pôle Observation – Ressources
Contact : observatoire@la-nouvelleaquitaine.fr
Retrouvez les travaux d'observation
sur le site internet de L'A.





De quoi parle-t-on ?

○ Les salariés intermittents du spectacle

sont des artistes, techniciens du spectacle ou ouvriers du spectacle qui sont embauchés sous contrat de travail à durée déterminée dit « d'usage »*. Leur activité est caractérisée par la succession, voire la simultanéité, des contrats de travail à durée déterminée d'usage et l'alternance de périodes travaillées et non travaillées. Leur

travail ouvre des droits sociaux spécifiques, notamment l'Assurance chômage dont les règles de fonctionnement sont précisées dans **les annexes 8 et 10** de son règlement général. Dans le langage courant, on parle d'intermittent (CDDU), par opposition aux permanents (CDI) et autres CDD, ce n'est cependant ni un statut ni un métier.

**CDDU : En France, la règle est le contrat à durée indéterminée. Pour certaines professions, il est d'usage d'avoir recours au contrat à durée déterminée d'usage. C'est le cas des techniciens, ouvriers et artistes du spectacle.*

→ L'annexe 8

concerne les **techniciens et ouvriers** engagés sous contrat à durée déterminée des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de l'édition phonographique, de la radio, de la télédiffusion, du spectacle vivant, de la prestation technique au service de la création et de l'événement, des

espaces de loisirs, d'attractions et culturels et de la production de films d'animation. Le champ d'application de l'annexe 8 est limité à certaines fonctions de salariés et dépend de l'activité de l'employeur selon son numéro d'identifiant de convention collective (IDCC).

→ L'annexe 10

s'applique à l'ensemble des **artistes** du spectacle engagés sous contrat à durée déterminée (tels que définis à l'article L7121-2 du Code du travail).

○ Les employeurs

relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage. Ils appartiennent à l'un des deux périmètres suivants :

→ Les secteurs professionnels du spectacle :

- si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacle, etc.)
- ils relèvent alors du périmètre du **Centre de Recouvrement**.

→ Hors secteurs professionnels du spectacle :

- si le spectacle vivant ne constitue ni l'activité principale ni l'objet.
- ils relèvent alors du périmètre du **Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (Guso)** : un dispositif obligatoire qui leur permet d'effectuer en ligne

l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de salariés en CDDU qui concourent à la réalisation d'un spectacle vivant (spectacle en présence d'un public, sans limitation du nombre de représentations). Le Guso ne s'applique pas aux prestations dites enregistrées (audiovisuel, télévision, radio) ni aux cours, formations et ateliers dispensés.

Employeurs

Les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage, qui emploient sous contrat à durée déterminée au moins un salarié du spectacle.

← Contrats

Tous les contrats de travail effectués au cours de l'année étudiée déclarés par un employeur relevant du champ des annexes 8 et 10.

← Masse salariale brute

La masse salariale correspond aux salaires bruts (avant abattement pour frais professionnels).

Salariés intermittents

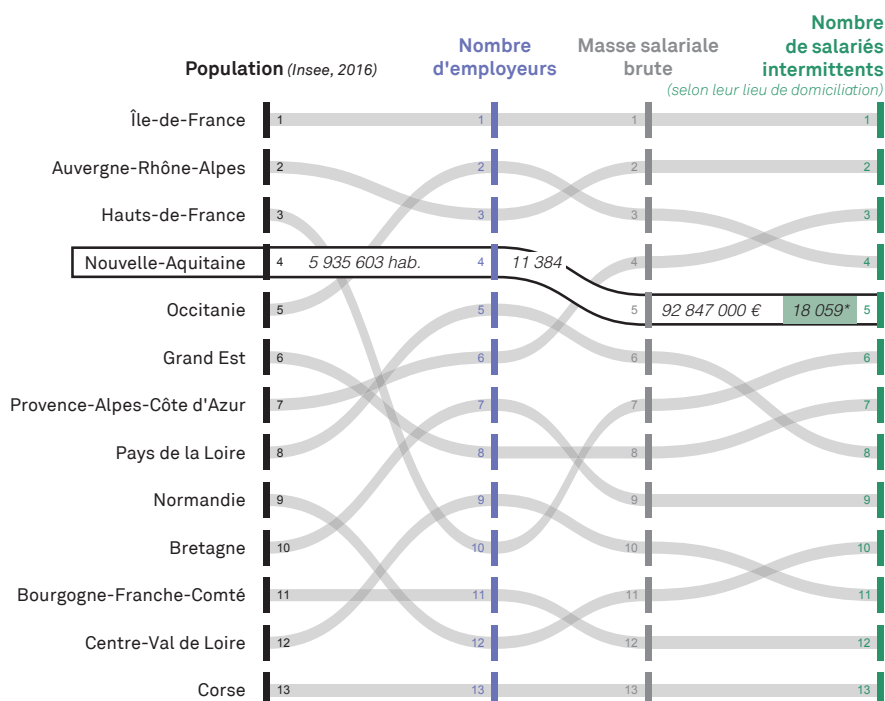
Tous les salariés du spectacle, **selon leur lieu de domiciliation***, ayant eu au moins un contrat de travail au cours de l'année étudiée déclaré par un employeur relevant du champ des annexes 8 et 10.

***À noter :** Ce document présente deux ensembles de données : les employeurs implantés en Nouvelle-Aquitaine (et les contrats et masse salariale brute qu'ils déclarent) et les salariés intermittents domiciliés en Nouvelle-Aquitaine. Un point de vigilance est à observer dans la lecture de ces deux ensembles de données car un salarié intermittent ne réalise pas nécessairement ses contrats dans la région où il est domicilié (donc pour les employeurs implantés dans sa région).

L'emploi intermittent dans le spectacle en Nouvelle-Aquitaine

En 2017

la Nouvelle-Aquitaine rassemble **11% des employeurs** qui génèrent **4% de la masse salariale brute** et **7% des salariés intermittents** de France.



*Ce chiffre de 18 059 salariés intermittents domiciliés en Nouvelle-Aquitaine recouvre des réalités très différentes : certains ayant eu un seul contrat de quelques heures en 2017 et d'autres avec une activité beaucoup plus importante sur l'année. Pour repère, au 31 décembre 2017, 6 138 salariés étaient indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

(Source : Pôle emploi - Fichier national des allocataires : <http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/demandeurs-emploi/indemnisation/les-allocataires-indemnisés-au-titre-des-annexes-8-et-10-en-2017.html?type=article>)

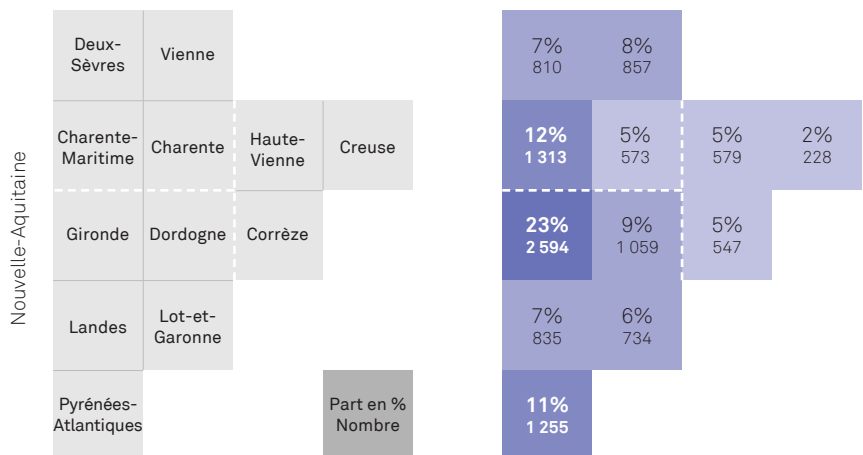
Note de lecture : La Nouvelle-Aquitaine est la 4^e région de France en terme de population (5 935 603 habitants en 2016). En 2017, elle est au 4^e rang des régions françaises pour le nombre d'employeurs des salariés intermittents (11 384), au 5^e rang pour la masse salariale générée (92 847 000 €) par les employeurs et au 5^e rang pour le nombre de salariés intermittents domiciliés dans la région.

Source : Pôle emploi - DUS AEM - Statistiques A8-A10 - 2017

11 384
employeurs
des salariés
intermittents en
Nouvelle-Aquitaine
en 2017

OU?

3 départements concentrent près de la moitié des employeurs



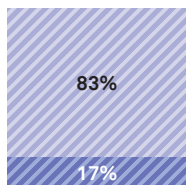
Source : Pôle emploi – DUS AEM – Statistiques A8-A10 – 2017

QUI?

83% des employeurs hors secteurs professionnels du spectacle

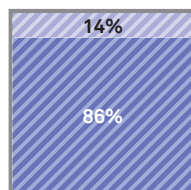
1 employeur sur 2 est une association

Nombre d'employeurs



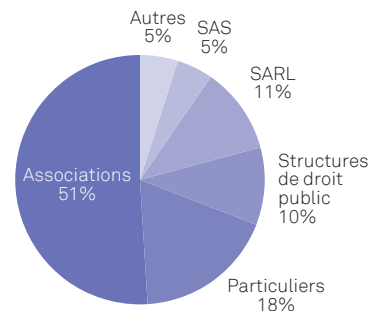
← hors secteurs professionnels du spectacle →

Masse salariale brute

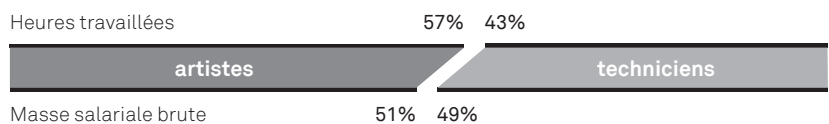


← secteurs pro. →

Moyenne des régions hors Île-de-France : 81% hors secteurs professionnels



Les salariés intermittents rémunérés par les employeurs de Nouvelle-Aquitaine

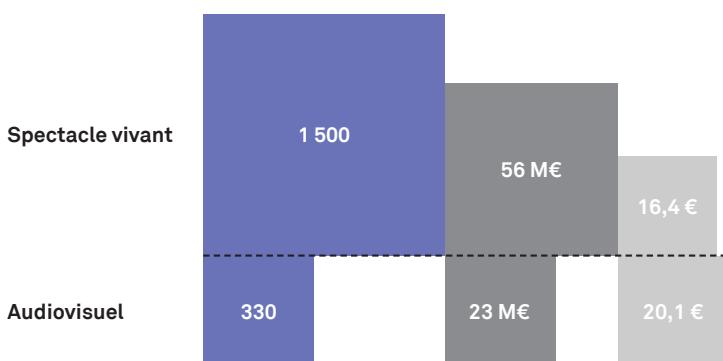


Source : Pôle emploi – DUS AEM – Statistiques A8-A10 – 2017

ZOOM sur les secteurs professionnels

Le spectacle vivant rassemble 8 employeurs sur 10 des secteurs professionnels.

Un chiffre comparable aux autres régions hors Île-de-France.



- Nombre d'employeurs
- Masse salariale brute (en millions €)
- Salaire horaire brut moyen (en €)

Note de lecture : En 2017, dans le spectacle vivant, les 1 500 employeurs de Nouvelle-Aquitaine génèrent 56 millions d'euros de masse salariale brute. Le salaire horaire brut moyen versé par ces employeurs est de 16,4 €.

Source : Pôle emploi – DUS AEM – Statistiques A8-A10 – 2017

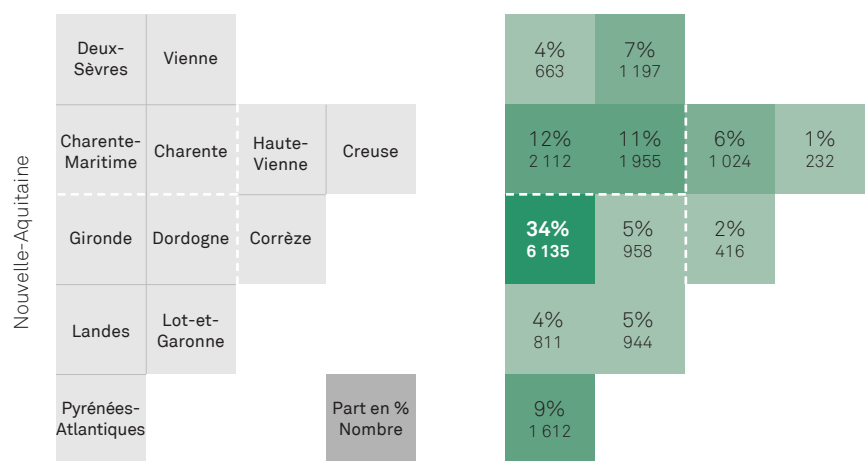
18 059* salariés intermittents domiciliés en Nouvelle-Aquitaine en 2017

*Ce chiffre de 18 059 salariés intermittents domiciliés en Nouvelle-Aquitaine recouvre des réalités très différentes : certains ayant eu un seul contrat de quelques heures en 2017 et d'autres avec une activité beaucoup plus importante sur l'année. Pour repère, au 31 décembre 2017, 6 138 salariés étaient indemnisés au titre des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage.

(Source : Pôle emploi - Fichier national des allocataires : <http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/demandeurs-emploi/indemnisation/les-allocataires-indemnisés-au-titre-des-annexes-8-et-10-en-2017.html?type=article>)

OU?

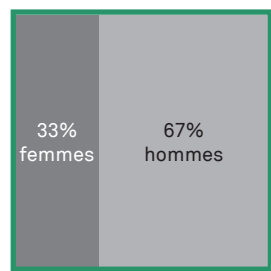
1 salarié intermittent sur 3 est domicilié en Gironde



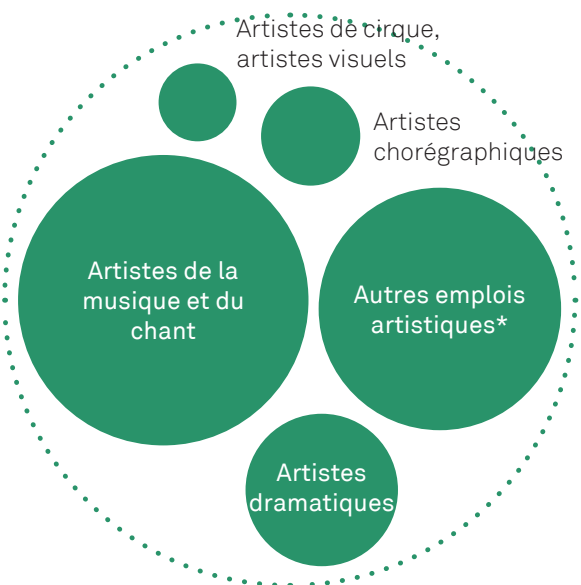
Source : Pôle emploi – DUS AEM – Statistiques A8-A10 – 2017

QUI?

68% d'artistes pour 32% de techniciens
(selon leur emploi principal)

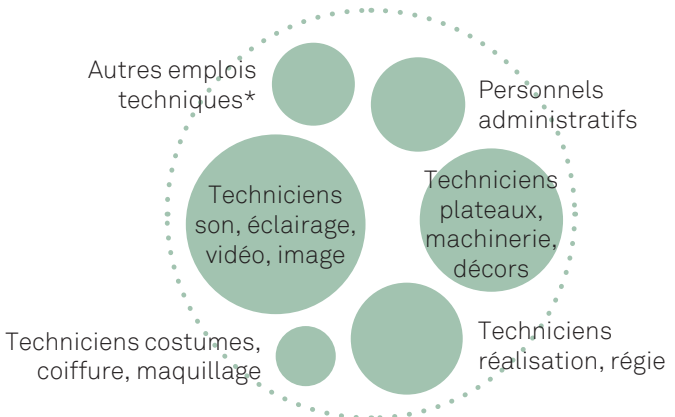


12 317 artistes



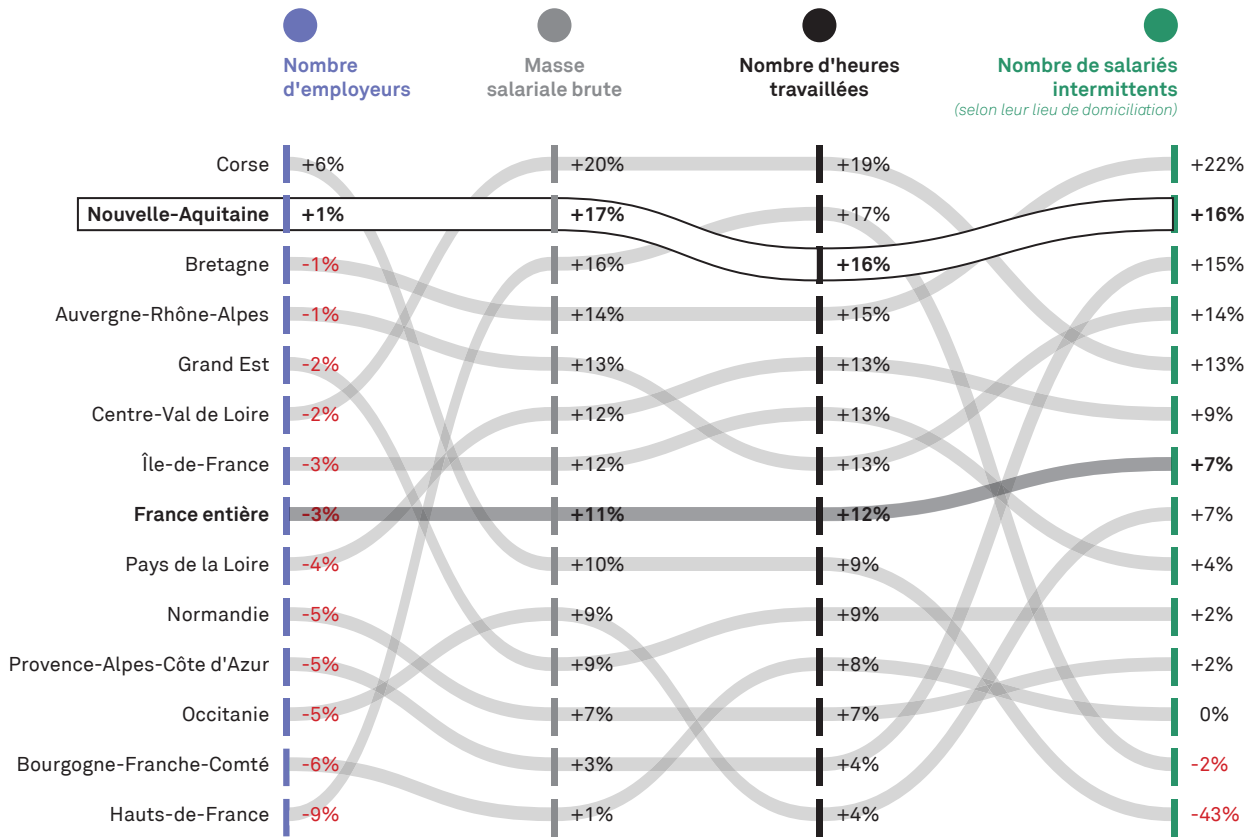
* Exemples d'autres emplois artistiques : artiste de complément, acteur de complément, figurant.

5 728 techniciens



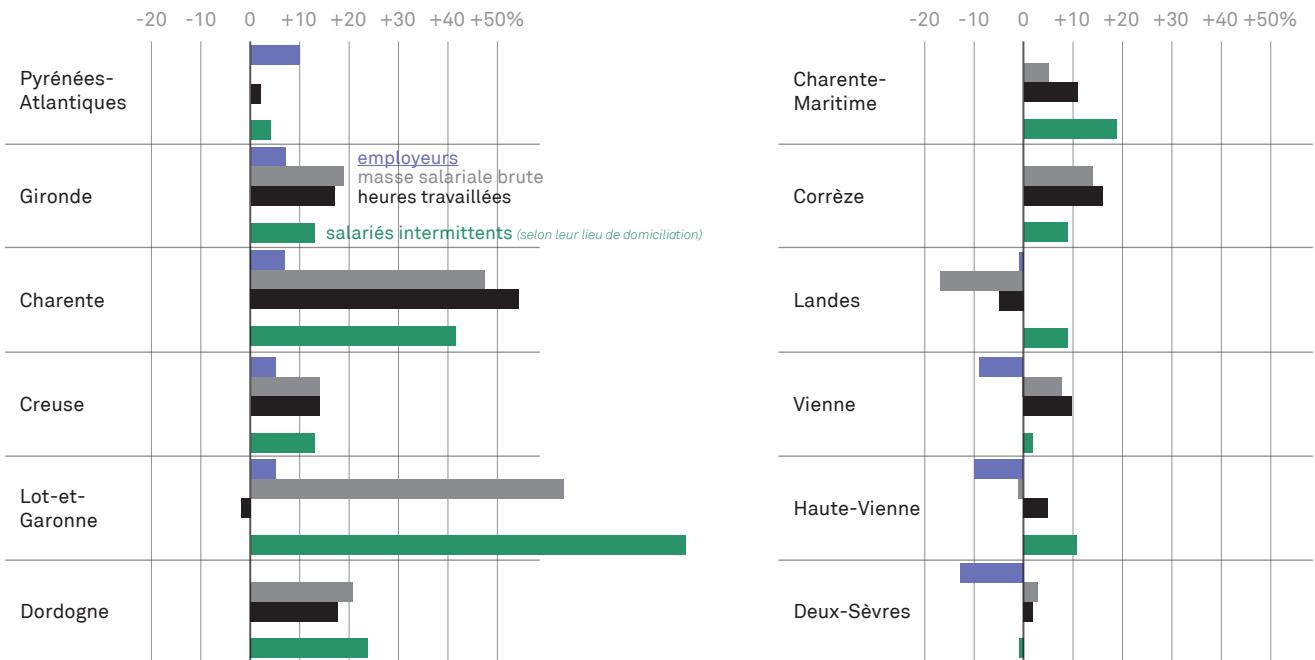
* Exemples d'autres emplois techniques : collaborateur artistique, conseiller artistique, assistant artistique, intervenant d'émission, assistant d'émission, animateur, scripte.

Source : Pôle emploi – DUS AEM – Statistiques A8-A10 – 2017



Source : Pôle emploi – DUS AEM – Statistiques A8-A10 – 2013 & 2017

Évolution par département en Nouvelle-Aquitaine



Note de lecture : Entre 2013 et 2017, l'évolution des 4 indicateurs est positive en Gironde : nombre d'employeurs des salariés intermittents (+7%), masse salariale brute (+19%), nombre d'heures travaillées (+17%) et nombre de salariés intermittents, selon leur lieu de domiciliation (+13%).

→Source : Pôle emploi – DUS AEM – Statistiques A8-A10

France - Répartition par région	Population 2016		Employeurs de salariés intermittents en 2017		Masse salariale brute (en milliers d'euros) en 2017	Nombre d'heures travaillées en 2017	Nombre de salariés intermittents en 2017 (selon leur lieu de domiciliation)	
	Total	%	Total	%			Total	%
Auvergne-Rhône-Alpes	7 916 889	11,9%	13 379	12,4%	142 668	8 347 623	24 109	8,8%
Bourgogne-Franche-Comté	2 818 338	4,2%	3 746	3,5%	26 605	1 632 642	4 630	1,7%
Bretagne	3 306 529	5,0%	6 895	6,4%	44 593	2 666 835	9 498	3,5%
Centre-Val de Loire	2 577 866	3,9%	4 623	4,3%	35 078	1 997 686	6 512	2,4%
Corse	330 455	0,5%	248	0,2%	5 694	273 939	756	0,3%
Grand Est	5 555 186	8,4%	6 020	5,6%	67 439	3 630 055	10 850	4,0%
Hauts-de-France	6 006 870	9,1%	4 441	4,1%	68 358	3 893 617	12 530	4,6%
Île-de-France	12 117 132	18,3%	19 827	18,4%	1 607 834	60 409 816	118 336	43,4%
Normandie	3 335 929	5,0%	3 582	3,3%	32 997	1 894 316	6 597	2,4%
Nouvelle-Aquitaine	5 935 603	8,9%	11 384	10,5%	92 847	5 514 843	18 059	6,6%
Occitanie	5 808 435	8,8%	16 192	15,0%	113 183	6 978 979	22 535	8,3%
Pays de la Loire	3 737 632	5,6%	9 021	8,4%	69 527	3 936 982	9 952	3,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 021 928	7,6%	8 055	7,5%	106 364	5 991 164	23 000	8,4%
DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)	1 892 866	2,9%	483	0,4%	13 564	744 774	4 112	1,5%
Autres (étranger, Monaco)			85	0,1%	3 700	122 275	993	0,4%
Total France	66 361 658	100,0%	107 981	100,0%	2 430 451 179	108 035 546	*272 469	100,0%

*Ce chiffre de 272 469 salariés intermittents recouvre des réalités très différentes : certains ayant eu un seul contrat de quelques heures en 2017 et d'autres avec une activité beaucoup plus importante sur l'année. Pour repère, 122 523 salariés ont été indemnisés au moins une journée au titre des annexes 8 et 10 en 2017. Au 31 décembre 2017, le nombre d'allocataires indemnisés atteint 96 136.

(Source : Pôle emploi - Fichier national des allocataires : <http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/demandeurs-demploi/indemnisation/les-allocataires-indemnisés-au-titre-des-annexes-8-et-10-en-2017.html?type=article>)

Nouvelle-Aquitaine - Répartition par département	Population 2016		Employeurs de salariés intermittents en 2017		Masse salariale brute (en milliers d'euros) en 2017	Nombre d'heures travaillées en 2017	Nombre de salariés intermittents en 2017 (selon leur lieu de domiciliation)	
	Total	%	Total	%			Total	%
Charente	353 288	6,0%	573	5,0%	14 725	845 594	1 955	10,8%
Charente-Maritime	642 191	10,8%	1 313	11,5%	7 648	485 307	2 112	11,7%
Corrèze	241 535	4,1%	547	4,8%	2 158	146 217	416	2,3%
Creuse	119 502	2,0%	228	2,0%	916	62 155	232	1,3%
Dordogne	414 789	7,0%	1 059	9,3%	3 057	213 374	958	5,3%
Gironde	1 566 679	26,4%	2 594	22,8%	32 908	1 875 447	6 135	34,0%
Landes	405 010	6,8%	835	7,3%	2 698	176 869	811	4,5%
Lot-et-Garonne	332 833	5,6%	734	6,4%	4 323	184 926	944	5,2%
Pyrénées-Atlantiques	673 986	11,4%	1 255	11,0%	7 652	500 136	1 612	8,9%
Deux-Sèvres	374 743	6,3%	810	7,1%	4 565	272 333	663	3,7%
Vienne	436 069	7,3%	857	7,5%	6 916	419 390	1 197	6,6%
Haute-Vienne	374 978	6,3%	579	5,1%	5 282	333 095	1 024	5,7%
Total Nouvelle-Aquitaine	5 935 603	100,0%	11 384	100,0%	92 847	5 514 843	18 059	100,0%

Sources :
Insee, Population municipale 2016
Pôle emploi - DUS AEM - Statistiques A8-A10